

# Plan Local d'Urbanisme

## Les orientations d'aménagement

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU  
04 OCTOBRE 2010

LE MAIRE



## Avant Propos

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre.

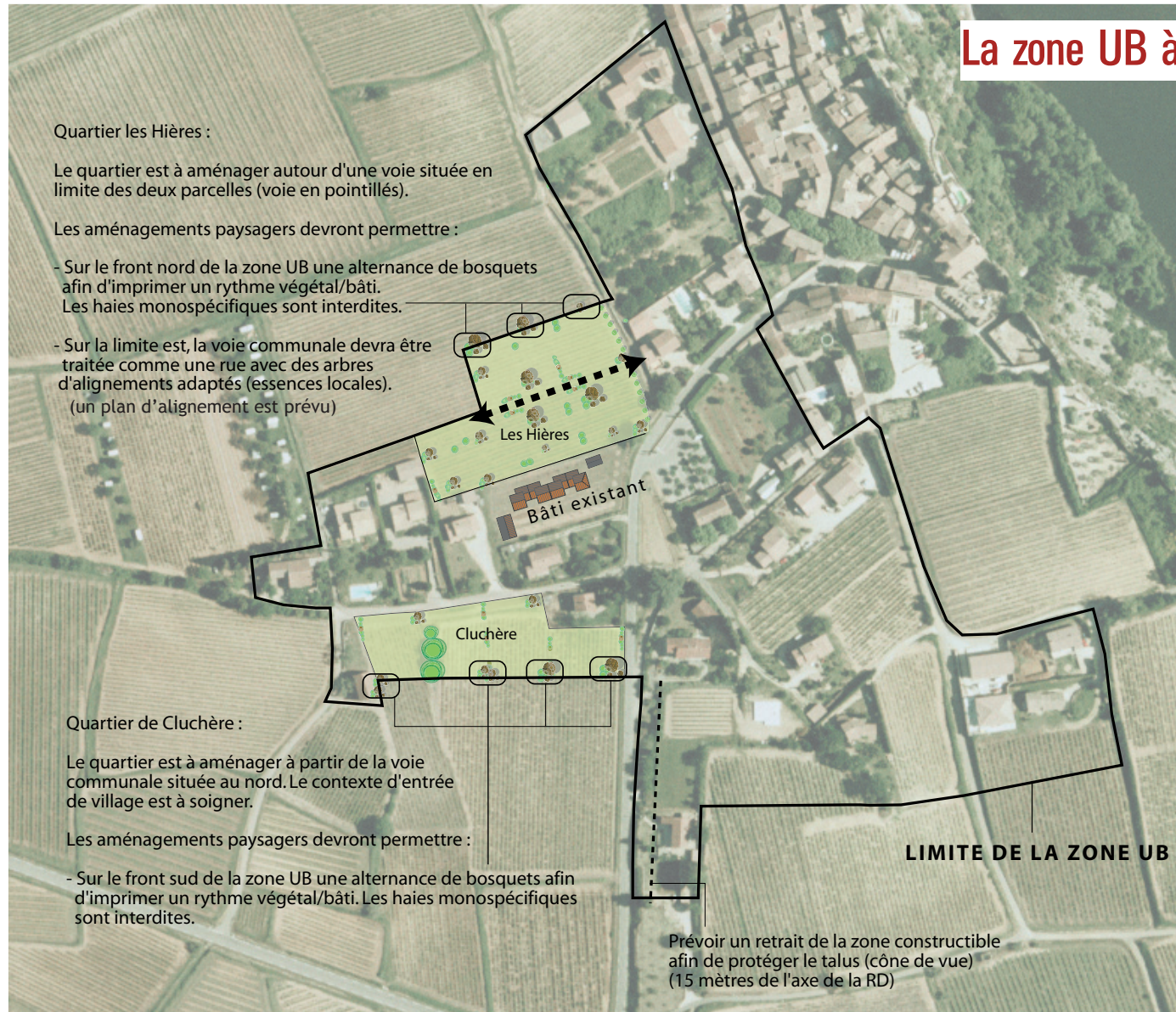
Par exemple, la commune peut prévoir un schéma des futures voies d'une zone à urbaniser, sans aller jusqu'à inscrire leur localisation précise par un emplacement réservé.

Ceci permet d'organiser un quartier avec la souplesse nécessaire.

La commune d'Aiguèze a décidé de prévoir des orientations d'aménagement sur les zones suivantes :

- La zone UB à la périphérie du centre bourg (quartier des Hières et de Cluchère)
- La zone 2AU de la Roquette Ouest
- La zone 2AU de la Roquette nord

## La zone UB à la périphérie du centre bourg



## La zone 2AU de la Roquette ouest

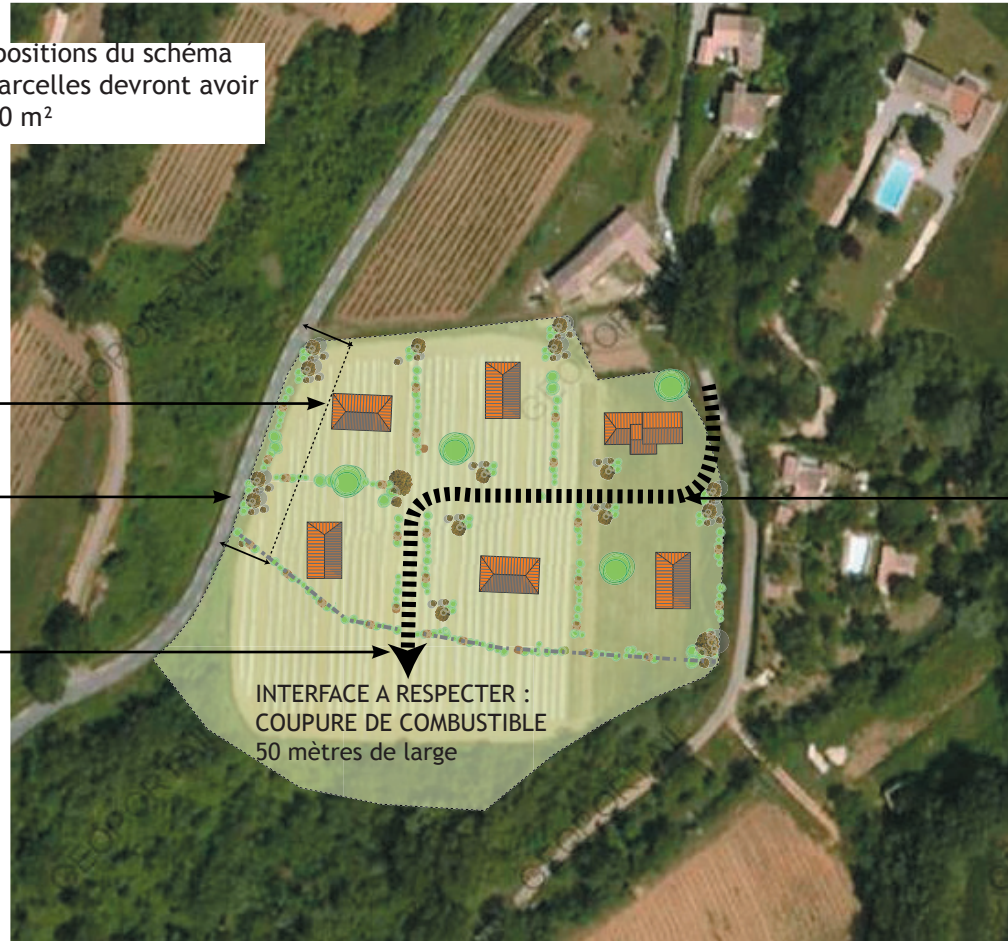
Rappel : En application des dispositions du schéma général d'assainissement, les parcelles devront avoir une superficie minimale de 1500 m<sup>2</sup>

Implantation des maisons et des lots à titre indicatif

Respect du retrait de 15 mètres de l'axe de la RD 180

Les accès directs sont interdits sur la RD

Prévoir un accès permettant l'entretien de la zone d'interface

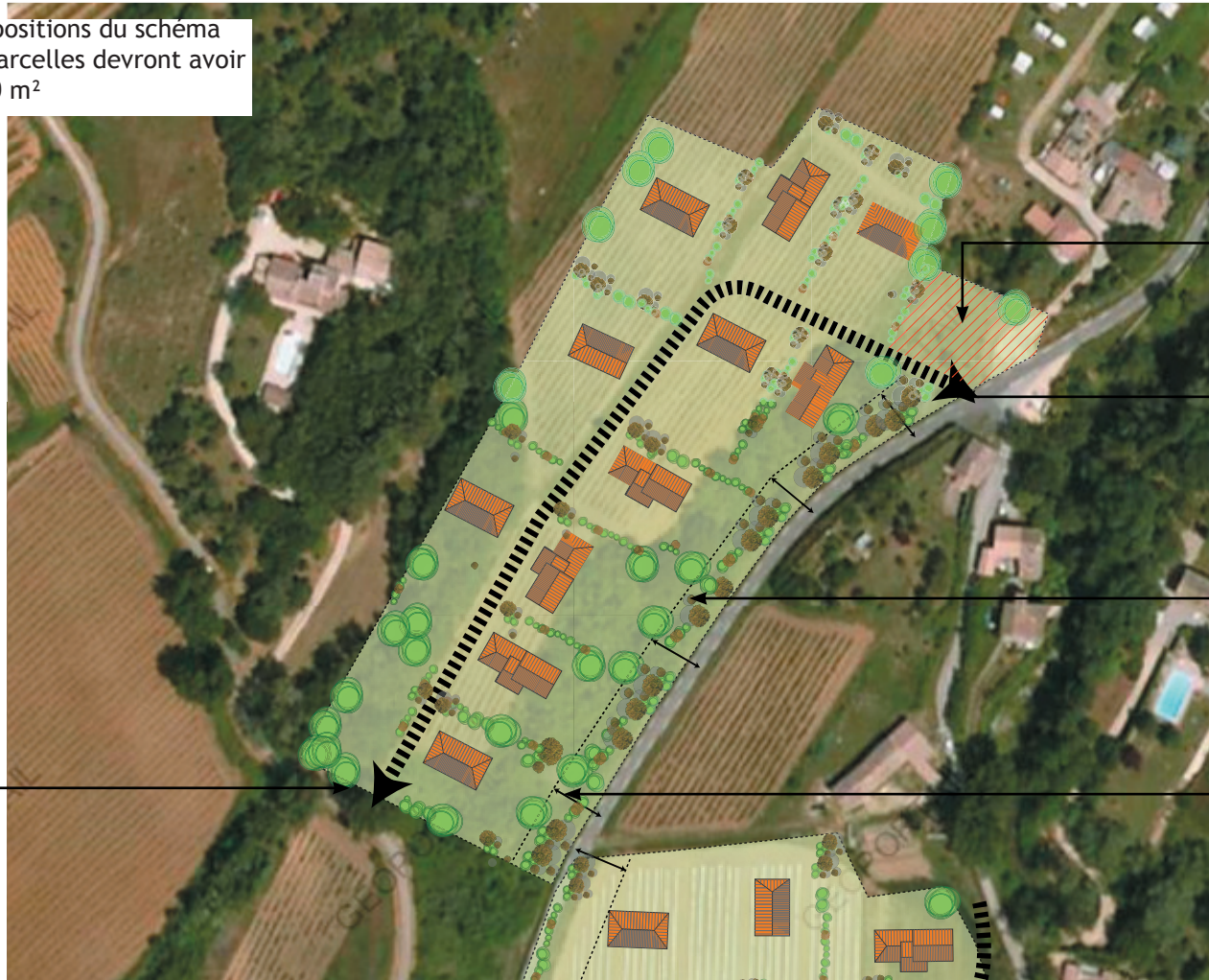


INTERFACE A RESPECTER :  
COUPURE DE COMBUSTIBLE  
50 mètres de large

Principe de voirie interne à respecter

## La zone 2AU de la Roquette nord

Rappel : En application des dispositions du schéma général d'assainissement, les parcelles devront avoir une superficie minimale de 1500 m<sup>2</sup>



Implantation des maisons et des lots à titre indicatif

Prévoir la création d'une petite placette commune (lieu de centralité du quartier)  
L'aménagement du carrefour et de la traversée du quartier devra être conforme aux règles de sécurité et d'aménagement paysager imposées par le conseil général du Gard

Principe de voirie interne à respecter

La végétation existante devra être maintenue sur une largeur de 15 mètres de l'axe de la RD

Respect du retrait de 15 mètres de l'axe de la RD 180

Prévoir un accès et un schéma de voirie qui assure un bouclage